

« L'OMC et les accords commerciaux préférentiels du Maroc : de la coexistence à la cohérence »

« ACCORDS DE LIBRE ECHANGE CONCLUS PAR LE MAROC : QUELLE COHERENCE
D'ENSEMBLE POUR QUELS EFFETS SUR LE POSITIONNEMENT INTERNATIONAL DU PAYS ? »

27 octobre 2011

Mme Mouna CHERKAOUI, Professeur universitaire, Université Mohammed V- Agdal

Plusieurs niveaux de cohérence

- La cohérence des politiques publiques existe quand les objectifs des politiques publiques sont complémentaires plutôt que contradictoires et lorsque les impacts des politiques vont dans la même direction.
- L'objectif de cohérence des politiques est de s'assurer que la politique est dirigée vers les objectifs de développement d'un pays dans la mesure du possible compte tenu des contraintes.

Plusieurs niveaux de cohérence

- Cohérence entre les accords
- Cohérence des accords avec les engagements pris au niveau de l'OMC
- Cohérence des accords avec les objectifs de développement
- Cohérence des accords avec les politiques sectorielles
- Cohérence des accords avec les normes et la législation nationale

Plan (1)

- Le contenu des accords
- Dispositions relevant du mandat actuel de l'OMC et déjà soumises à une certaine forme d'engagement à l'OMC
- Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC
- La cohérence d'ensemble des dispositions des différents accords

Plan (2)

- L'importance des règles d'origine
- La cohérence des accords avec les objectifs de développement et le « policy space »
- La cohérence des accords avec les politiques sectorielles
- La cohérence des accords avec les normes et institutions juridiques nationales: le règlement des différends
- Conclusions

Introduction

- Pléthore et chevauchement d'ACP de plus en plus complexes comporte des risques.
- Les ACP apportent à la fois des avantages et des coûts.
- Moins on a de cohérence plus les coûts sont élevés
- Jagdish Bhagwati soutient que la prolifération des ACP, avec des règles complexes et des tarifs variables, augmente les coûts de transaction et que la multiplicité des accords entrave une plus large libéralisation au niveau multilatéral.
- Compte tenu de la prolifération des ALE on a un besoin croissant de consolidation des règles d'origine qui peuvent devenir difficile d'utilisation par les entreprises

| | Contenu des accords commerciaux préférentiels |
|-----------------|--|
| OMC+AC | Dispositions relevant du mandat actuel de l'OMC et déjà soumises à une certaine forme d'engagement à l'OMC |
| OMC+LE | Dispositions relevant du mandat actuel de l'OMC et déjà soumises à une certaine forme d'engagement dans les accords de l'OMC - quand légalement exécutoire |
| OMC-X AC | Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC |
| OMC-X LE | Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC - lorsqu'elles sont légalement exécutoires |

OMC+ et OMC-X

- OMC + fait référence à une intégration plus poussée dans des domaines couverts par l'OMC
- OMC-X fait référence à des domaines qui ne sont pas couverts par les accords de l'OMC.
- Les accords commerciaux préférentiels du Royaume vont au-delà de l'OMC et les dispositions d'intégration sont souvent juridiquement exécutoire

Dispositions relevant du mandat actuel de l'OMC et déjà soumises à une certaine forme d'engagement à l'OMC

WTO-plus areas (1)

| | |
|-----------------------|--|
| ALE Industry | Libéralisation tarifaire industrielle sur les produits industriels, l'élimination des mesures non tarifaires |
| ALE Agriculture | libéralisation tarifaire sur les produits, l'élimination des mesures non tarifaires |
| Douane | Fourniture d'information, publication sur Internet de nouvelles lois et réglementations, la formation |
| Taxes à l'exportation | élimination de taxes à l'exportation |
| SPS | Affirmation des droits et obligations en vertu de l'Accord SPS de l'OMC, l'harmonisation des mesures SPS |
| OTC | Affirmation des droits et obligations en vertu de l'Accord de l'OMC sur les Obstacles techniques au commerce; fourniture d'informations; harmonisation des règlements, accords de reconnaissance mutuelle |
| STE | Création ou entretien d'une autorité de concurrence indépendante; non-discrimination en matière de production et de l'état de commercialisation; fourniture d'informations; affirmation de l'article XVII du GATT prestation |

Dispositions relevant du mandat actuel de l'OMC et déjà soumises à une certaine forme d'engagement à l'OMC

WTO-plus areas (2)

| | |
|-------------------|--|
| AD | Rétention des droits antidumping et obligations en vertu de l'Accord de l'OMC (art. VI du GATT). |
| MC | Rétention des droits de mesures compensatoires et les obligations en vertu de l'Accord de l'OMC (article VI du GATT) |
| Aides d'Etat | Évaluation des aides d'Etat d'un comportement anticoncurrentiel, les rapports annuels sur la valeur et la distribution des aides d'Etat donné; fourniture d'informations |
| Marchés Publiques | La libéralisation progressive des marchés publics; principe de traitement national et / ou de non-discrimination; publication des lois et règlements sur Internet; spécification du régime des marchés publics |
| MIC | Mesures d'investissement liées au commerce. Dispositions concernant les exigences de contenu local et la performance des exportations des IDE |
| AGCS | Libéralisation du commerce des services |

WTO-X areas 1: Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC

| | |
|-------------------------------------|--|
| Anti-Corruption | Règlementation concernant les mesures de délit pénal dans les questions touchant le commerce et les investissements internationaux |
| Politique de la concurrence | Mise en place et maintien de mesures prohibant les comportements anticoncurrentiels, l'harmonisation des lois sur la concurrence; la création ou le maintien d'une autorité de concurrence indépendante |
| L'environnement | Développement des lois et des normes environnementales; l'application des lois nationales sur l'environnement, l'établissement de sanctions pour violation des lois environnementales; publications des lois et réglementation |
| DPI | Adhésion à des traités internationaux non référencés dans l'accord ADPIC |
| Investissement | Echange d'information d'investissement, développement de cadres juridiques; harmonisation et simplification des procédures, traitement national, établissement d'un mécanisme de règlement des différends |
| Règlementation du marché du travail | La réglementation du marché du travail national; affirmation et application des engagements pris dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) |
| Mouvements de capitaux | Libéralisation des mouvements de capitaux, interdiction de nouvelles restrictions |
| Protection du consommateur | Harmonisation des lois sur la protection du consommateur, échange d'informations et d'experts, formation |
| Protection des données | Echange d'informations et d'experts; projets communs |
| Agriculture | L'assistance technique pour mener des projets de modernisation; échange d'informations |

WTO-X areas (2): Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC

| | |
|---------------------------------|--|
| Rapprochement de la législation | Rapprochement de la législation, application de la législation communautaire dans la législation nationale |
| Audio Visuel | Promotion de l'industrie, encouragement de la coproduction |
| Protection civile | La mise en œuvre de règles harmonisées |
| Politiques d'innovation | Participation aux programmes-cadres, la promotion des transferts de technologie |
| Coopération culturelle | Promotion des initiatives conjointes et de la culture locale |
| Dialogue Politique économique | Echange d'idées et d'opinions, études conjointes |
| Education et formation | Mesures pour améliorer le niveau général d'éducation |
| Energie | L'échange d'informations, transfert de technologie; études conjointes |
| Aide financière | Ensemble de règles guidant l'octroi et l'administration de l'aide financière |
| Santé | La surveillance médicale des maladies, le développement des systèmes d'information sanitaire; échange d'informations |

WTO-X areas (3): Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC

| | |
|--------------------------|---|
| Droits humains | Respect des droits humains |
| Immigration clandestine | Conclusion des accords de réadmission, prévention et contrôle de l'immigration illégale |
| Les drogues illicites | Traitement et réadaptation des toxicomanes, des projets conjoints en matière de prévention de la consommation, la réduction de l'approvisionnement en médicaments, l'échange d'informations |
| Coopération industrielle | Aide à la conduite de projets de modernisation, facilitation de l'accès au crédit pour financer les projets |
| Société de l'Information | Diffusion des nouvelles technologies, formation |
| Mines | Échange d'informations et d'expérience, développement d'initiatives conjointes |
| Blanchiment d'argent | Harmonisation des normes; assistance technique et administrative |
| Sûreté nucléaire | Développement des lois et des règlements; supervision du transport des matières radioactives |

WTO-X areas (4): Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC

| | |
|--------------------------------|---|
| Sûreté nucléaire | Développement des lois et des règlements; supervision du transport des matières radioactives |
| Dialogue politique | Convergence sur les positions des parties sur les questions internationales |
| Administration publique | Assistance technique, échange d'informations; projets communs; Formation |
| Coopération régionale | Promotion de la de la coopération régionale; programmes d'assistance technique |
| Recherche et de la technologie | Les projets de recherche conjointe, l'échange de chercheurs, le développement de partenariat public-privé |
| PME | Assistance technique aux PME, facilitation de l'accès au financement |
| Questions Sociales | Coordination des systèmes de sécurité sociale, non-discrimination concernant les conditions de travail |
| Statistiques | harmonisation et / ou le développement de méthodes statistiques, la formation |
| Fiscalité | Assistance dans la conduite des réformes du système fiscal |
| Terrorisme | L'échange d'informations et d'expérience; conjoints de recherche et des études |
| Visas et asile | échange d'informations; élaboration de la législation, la formation Regulations concerning criminal offence measures in matters affecting international trade and investment |

La cohérence d'ensemble des dispositions des différents accords

- OMC+
- OMC-X
- Maroc-CE
- Maroc-USA

| | Contenu | Description des variables relatives aux engagements |
|---------------------|--|--|
| OMC+AC | Dispositions relevant du mandat actuel de l'OMC et déjà soumises à une certaine forme d'engagement à l'OMC | 0 si la prestation n'est pas mentionnée (ou trop généralement mentionnée) dans l'accord |
| | | 1 si la disposition est mentionnée dans l'accord |
| OMC+LE | Dispositions relevant du mandat actuel de l'OMC et déjà soumises à une certaine forme d'engagement dans les accords de l'OMC - quand légalement exécutoire | 0 si la disposition n'est pas mentionnée dans l'accord ou non exécutoire |
| | | 1 si la disposition est mentionnée, ayant force exécutoire, mais explicitement exclue par les dispositions de règlement des différends |
| | | 2 si la disposition est mentionnée et légalement exécutoire |
| OMC-X AC | Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC | 0 si la prestation n'est pas mentionnée ou trop généralement mentionnée dans l'accord |
| | | 1 si la disposition est mentionnée dans l'accord |
| OMC-X LE | Les obligations qui sont en dehors du mandat actuel de l'OMC - lorsqu'elles sont légalement exécutoires | 0 si la disposition n'est pas mentionnée dans l'accord ou non exécutoire |
| | | 1 si la disposition est mentionnée, ayant force exécutoire, mais explicitement exclue par la fourniture de règlement des différends |
| | | 2 si la disposition est mentionnée et légalement exécutoire |

| OMC + AC | | |
|-----------------------|-----------------|------------------|
| Accord | Maroc-CE | Maroc-USA |
| Date | 01-mars-00 | 01-janv-06 |
| Année | 2000 | 2006 |
| ALE industrie | 1 | 1 |
| ALE agriculture | 1 | 1 |
| Douane | 1 | 1 |
| Taxes à l'exportation | 1 | 1 |
| SPS | 0 | 1 |
| OTC | 0 | 1 |
| STE | 1 | 1 |
| AD | 1 | 1 |
| CVM | 1 | 1 |
| Aides d'État | 1 | 1 |
| Marchés publics | 1 | 1 |
| MIC | 0 | 1 |
| AGCS | 0 | 1 |
| Accord sur les ADPIC | 1 | 1 |

| OMC + LE | | |
|-----------------------|-----------------|------------------|
| Accord | Maroc-CE | Maroc-USA |
| Date | 01-mars-00 | 01-janv-06 |
| ALE industrielle | 2 | 2 |
| ALE agriculture | 2 | 2 |
| Douane | 2 | 2 |
| Taxes à l'exportation | 2 | 2 |
| SPS | 0 | 1 |
| OTC | 0 | 2 |
| STE | 2 | 0 |
| AD | 2 | 2 |
| CVM | 2 | 2 |
| Aides d'État | 2 | 2 |
| Marchés publics | 0 | 2 |
| MIC | 0 | 2 |
| AGCS | 0 | 2 |
| Accord sur les ADPIC | 2 | 2 |

| OMC X AC | | |
|---------------------------------|------------|------------|
| Accord | Maroc- CE | Maroc- USA |
| Date | 01-mars-00 | 01-janv-06 |
| Anti-corruption | 0 | 1 |
| Politique de la concurrence | 1 | 0 |
| Lois de l'Environnement | 1 | 1 |
| DPI | 1 | 1 |
| Investissement | 1 | 1 |
| Marchés du travail | 0 | 1 |
| Mouvement des capitaux | 1 | 1 |
| Agriculture | 1 | 0 |
| Rapprochement de la Législation | 1 | 0 |
| Education et Formation | 1 | 0 |
| Energie | 1 | 0 |
| Aide financière | 1 | 0 |
| Droits Humains | 1 | 0 |
| Coopération Industrielle | 1 | 0 |
| Blanchiment d'argent | 1 | 0 |
| Dialogue Politique | 1 | 0 |
| Coopération Régionale | 1 | 0 |
| Recherche et Technologie | 1 | 0 |
| Questions Sociales | 1 | 0 |
| Statistiques | 1 | 0 |

| OMC X LE | | |
|-------------------------------------|-----------------|------------------|
| Accord | Maroc-CE | Maroc-USA |
| Date | 01-mars-00 | 01-janv-06 |
| Anti-corruption | 0 | 2 |
| Politique de la concurrence | 2 | 0 |
| Lois de l'Environnement | 0 | 2 |
| DPI | 2 | 2 |
| Investissement | 0 | 2 |
| Réglementation du marché du travail | 0 | 2 |
| Mouvement de Capitaux | 2 | 2 |
| Questions Sociales | 2 | 0 |

Importance de la cohérence des provisions des accords

- En dehors du fait d'être incluse ou pas dans l'accord, la provision peut prendre des formes différentes
- Les règles d'origine

Règles d'origine

- Règles d'origine décrivent de façon détaillée les transformations qui doivent avoir lieu dans le pays afin de pouvoir exporter vers un pays partenaire au taux préférentiel. Cependant, il n'existe pas d'approche unique pour définir une «transformation substantielle».
- Des règles d'origine restrictives et complexes peuvent augmenter les coûts de transaction pour les entreprises et rendre l'utilisation des préférences accordées dans le cadre des ACP non rentable.
- Par ailleurs, l'augmentation du nombre d'accords conclus donne lieu à des règles d'origine multiples ce qui peut représenter un fardeau supplémentaire pour les entreprises.
- Par rapport aux petites et moyennes entreprises (PME), les grandes entreprises ont plus de perceptions négatives quand aux RoO.

Règles d'origine

- Si la spécification de la règle pour un produit particulier varie selon les accords signés par un pays, les entreprises doivent être capables de comprendre les différentes règles, et ensuite adapter leurs réseaux de production pour se conformer à chaque règle différente.
- Même lorsque la spécification des règles d'origine pour un produit donné est harmonisée dans l'ensemble des accords, chaque accord porte sur un ensemble différent de pays partenaires.

Règles d'origine

- Par exemple, une entreprise marocaine désireuse d'exporter un produit donné doit répondre à des exigences différentes en terme de règles d'origine et à des procédures administratives différentes selon qu'il s'agisse d'exporter vers les Etats-Unis, L'Europe ou un autre pays.
- Ce manque de compatibilité entre les règles d'origine différentes dans plusieurs PTA qui se chevauchent, est susceptible d'augmenter encore les coûts de transaction du commerce pour les entreprises.

Cohérence avec les objectifs et stratégies de développement et la question du « policy space »

- Parmi les pays avec lesquels le Maroc a signé des accords préférentiels les Etats-Unis et l'UE sont les plus influents.
- Les accords commerciaux avec l'UE conservent une relative flexibilité dans plusieurs domaines tels que l'investissement et la propriété intellectuelle mais commencent à incorporer des éléments de plus en plus restrictifs.

Cohérence avec les objectifs et stratégies de développement et la question du « policy space »

- L'accord avec les Etats-Unis impose des restrictions plus importantes par exemple en termes de droit de propriété intellectuelle, d'investissement et d'utilisation de listes négatives plutôt que positives.
- Les accords préférentiels Sud-Sud comme par exemple celui avec les pays Arabes sont beaucoup moins contraignants et comportent essentiellement des dispositions relatives à la baisse des droits de douane.

Cohérence avec les objectifs et stratégies de développement et la question du « policy space »

- Les AP avec l'UE et avec les USA restreignent de manière importante les marges de manœuvre dont dispose le gouvernement pour appliquer une politique économique stratégique qui chercherait à encourager l'industrialisation. Il reste toutefois quelques marges de manœuvre. Dans la mesure où l'Etat dispose des ressources suffisantes il peut encourager la compétitivité en investissant dans l'éducation et en renforçant l'infrastructure nationale par exemple.
- Les provisions de ces accords préférentiels sont beaucoup plus restrictives que celles adoptées au niveau multilatéral.

Cohérence avec les politiques sectorielles

- Politique industrielle
- Politique agricole
- Politique sociale et de lutte contre la pauvreté
- Etc....

Cohérence avec les normes juridiques et les institutions juridiques nationales

- A long terme, l'accroissement des APC peut conduire au maintien de normes juridiques incohérentes et à l'existence d'institutions juridiques nationales incohérentes.
- Les chapitres sur l'investissement dans les accords américains de libre-échange (ALE) et la question de savoir si et quand un gouvernement peut indirectement diminuer la valeur d'un investissement étranger sans compensation à l'investisseur peut avoir des conséquences sur les investissements dans le cas où une incertitude subsiste quant à la norme juridique qui prévaut.
- La réglementation des investissements peut de plus faire l'objet d'attaques et les pays peuvent avoir à payer des dommages imprévus aux investisseurs privés pour la législation interne précédemment approuvée.

Règlement des différends

- Le mécanisme de règlement des différends accroît la confiance des investisseurs
- Dans l'accord Maroc-Union européenne
- Dans l'accord Maroc-USA
- Problèmes posés

Un mécanisme de règlement des différends entre l'Union Européenne et le Royaume du Maroc

- Signature de l'Accord le 13 décembre 2010.
- L'Accord a pour objectif de prévenir et de régler tout différend de nature commerciale entre le Maroc et l'UE. Il s'applique à tout différend relatif à l'interprétation et à l'application des dispositions commerciales de l'Accord d'Association.
- Il est largement inspiré des règles et procédures régissant le règlement des différends entre les pays Membres de l'Organisation Mondiale du Commerce.
- Si la médiation n'aboutit pas à une solution mutuellement acceptable, la partie plaignante peut demander l'établissement d'un groupe spécial d'arbitrage dont les décisions s'appliqueront aux deux parties au différend. .

Règlement des différends investisseur-État contenue dans l'ALE entre le Maroc Etats-Unis.

- Un traité bilatéral d'investissement (TBI) est en vigueur entre les Etats-Unis et le Maroc, ses dispositions investisseur-État et Etat-Etat concernant le règlement des différends ont été suspendues à compter du Janvier 1, 2006, date d'entrée en vigueur de l'ALE Maroc-USA; cependant ces dispositions continuent de s'appliquer pendant dix ans à compter de cette date pour les investissements couverts par le BIT à partir de Janvier 1, 2006, et pour les litiges BIT antérieurs à cette date.
- Les droits des investisseurs sont soutenus par une procédure impartiale et transparente de règlement des différends.
- En 2009, quelques compagnies américaines avaient des différends relatifs aux investissements avec le gouvernement du Maroc, mais aucun nouveau cas n'est apparu en 2010. Dans la plupart des cas ces différends mineurs ont été résolus avec les agences gouvernementales concernées.

Conclusion